

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de Mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaél, Mme FERRARD Audrey, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme CHRÉTIEN Florence, *adjointe*, à M. DEVY Ludovic
- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à GIL Miguel

Absents excusés :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme BRIAND Laetitia

Convocation du : 9 mai 2023
Nbre Conseillers en ex. : 26
Nbre Conseillers présents : 21 (+ 2 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 26 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) CCLLA – Rézokili – Validation de la charte de réseau de lecture publique
- 3) Modification du règlement intérieur
- 4) Désignation des délégués – Collège Jean Racine
- 5) Désignation des délégués – OGEC
- 6) Désignation du délégué – Sécurité routière
- 7) Désignation des délégués – Centre Social Intercommunal L'Atelier
- 8) Désignation des délégués – Syndicat intercommunal de la région de St Georges sur Loire
- 9) Compte rendu de commission

- 10) Déclarations d'intention d'aliéner
- 11) Siéml – Dossier DEV283-23-338 – Versement d'un fonds de concours pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public
- 12) Participation financière classe ULIS Ecole Joubert – Année scolaire 2022-2023
- 13) Participation financière Ecole Pierre Ménard – Année scolaire 2022-2023
- 14) Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la valorisation des documents de promotion touristique

Préambule : Présentation du policier municipal

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Lors du bureau communautaire du 18 avril, il a été évoqué l'opportunité de mettre en place un siège unique pour la CCLLA. Le Maire de Chaudefonds-sur-Layon a expliqué avoir obtenu le passage de la flamme olympique le 28 mai 2024 sur sa Commune.
- Information sur le fil artistique qui consiste à installer des sculptures monumentales sur le territoire de la CCLLA :
 - Le 11 mai : Inauguration à St Germain des Prés d'une sculpture éphémère.
 - Le 25 juin : Installation à La Possonnière d'une sculpture pérenne.
 - En 2024 : Installation de 5 œuvres (3 pérennes et 2 éphémères).
 - En 2026 : Installation d'une œuvre éphémère à St Georges sur Loire.

II – CCLLA – REZOKILI – VALIDATION DE LA CHARTE DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la CCLLA (pour la coordination du réseau), les Communes et les associations (pour la gestion des bibliothèques).

Dans ce cadre, la CCLLA assure à travers le Rézokili la mise en réseau des 24 bibliothèques du territoire. L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des Communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, action culturelle, instances et groupes de travail, ...).

Les réflexions, échanges et actions menées depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau (voir en annexe), pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable.

Délibération

VU les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;
VU les compétences de la CCLLA : « Coordination et animation du réseau de lecture publique » ;
VU la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Valide la charte de réseau lecture publique.

III – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUEMONT, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, lequel prévoit le nombre de membres de chaque commission. Pour rappel, M. HOUEMONT était membre de 3 commissions :

- Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education
- Communication
- Animation

Débat

M. le Maire précise qu'il réunira prochainement la Commission « Communication » pour évoquer le fonctionnement futur de cette commission.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la modification de l'article 7 du règlement intérieur.

IV – DESIGNATION DES DELEGUES – COLLEGE JEAN RACINE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUEMONT, il convient de désigner un nouveau délégué pour le collège Jean Racine.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Désigne comme représentants du Collège Jean Racine :

Collège Jean Racine	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Karine PERROUIN	Olivier CORABOEUF

V – DESIGNATION DES DELEGUES – OGEC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUEMONT, il convient de désigner un nouveau délégué pour l'OGEC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

✓ Désigne comme représentants de l'OGEC :

OGEC	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Karine PERROUIN	Marie-Christina LIVET

VI – DESIGNATION DU DELEGUE – SECURITE ROUTIERE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUEMONT, il convient de désigner un nouveau délégué pour la Sécurité Routière.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

✓ Désigne comme représentant de la Sécurité Routière :

Sécurité Routière
Mikaël BERTRAIS

VII – DESIGNATION DES DELEGUES – CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL L'ATELIER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUEMONT, il convient de désigner un nouveau délégué pour le Conseil d'administration et la Commission Petite Enfance du Centre Social Intercommunal (CSI) L'Atelier.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

✓ Désigne comme représentants du CSI :

Centre Social Intercommunal L'Atelier	
Conseil d'administration	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Florence CHRETIEN	Mikaël BERTRAIS
Commission Petite Enfance	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Karine PERROUIN	Philippe MAILLART

VIII – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE ST GEORGES SUR LOIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUEMONT, il convient de désigner un nouveau délégué pour le Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges (SIRSG).

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Débat

M. Coraboeuf souligne qu'il y a déjà eu un changement de représentants pour le SIRSG au niveau du Conseil communautaire. M. Noyer précise que les représentants pour la CCLLA statuent uniquement sur la compétence petite enfance, contrairement aux représentants pour la Commune qui étudient l'ensemble des dossiers.

Délibération

VU l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

✓ Désigne comme représentants du SIRSG :

Syndicat intercommunal de la Région de St Georges (SIRSG)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe MAILLART	Arnaud HOPQUIN
Karine PERROUIN	Mikaël BERTRAIS

IX – COMPTE RENDU DE COMMISSION

a) Commission Sociale du 16 février 2023

- Modification du règlement intérieur du local SDF pour allonger le nombre de nuitées (harmonisation par rapport aux communes voisines)

- Adoption du budget du CCAS (qui représente 1 % du budget de la Commune)
- Réflexion sur le prêt de véhicules publicitaires
- Repas des aînés : Recherche de musiciens
- Réflexion sur le permis citoyen : Accord de l'auto-école de St Georges et sollicitation des associations pour accueillir les jeunes
- Octobre rose : Prise de contact avec les commerçants pour coordonner les actions
- Deux actions dans le cadre de la CTG sur l'habitat des plus de 60 ans et sur un livret d'accueil pour les seniors

X – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AI n°228 sis 8 rue de la Vilette
-  Immeuble, section AH n°39, 40, 41 sis 27 et 29 rue Nationale
-  Immeuble, section AA n°214 sis 4 rue de l'Aubépine
-  Immeuble, section AA n°239 sis 5 rue de l'Aubépine

Débat

A la demande de Mme Briand, M. le Maire explique que le projet de l'acquéreur des 27 et 29 rue Nationale est d'ouvrir un restaurant au rez-de-chaussée et des chambres d'hôtes à l'étage. A priori, il détruirait l'arrière du Relais d'Anjou pour y installer une terrasse.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
 VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AI n°228 sis 8 rue de la Vilette
 - Section AH n°39, 40, 41 sis 27 et 29 rue Nationale
 - Section AA n°214 sis 4 rue de l'Aubépine
 - Section AA n°239 sis 5 rue de l'Aubépine

XI – SIÉML – DOSSIER DEV283-23-338 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de travaux de réparation du réseau de l'éclairage public réalisé par le Siéml sur la Commune suite à une panne, il convient de valider le versement d'un fonds de concours au Siéml.

Débat

M. Chevalier souligne qu'il serait opportun de remplacer les lanternes par de l'éclairage solaire.

M. Gil précise que ce lampadaire est celui face à la salle Plantagenêt.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ARTICLE 1**

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour l'opération suivante :

✚ DEV283-23-338 : Suite dépannage – Remplacement lanterne n°377 – Place Arthur de Cumont

- Montant de la dépense : 1 287,08 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 965,31 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Siéml en vigueur à la date de la commande.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

- Le Président du Siéml
 - Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
 - Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XII – PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS ECOLE JOUBERT – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Deux enfants, dont les parents sont domiciliés à Saint Georges sur Loire, sont scolarisés à l'école JOUBERT à Chalonnes sur Loire en classe « ULIS ». La Commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'élève doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée par des raisons médicales.

La participation demandée pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 349 € par élève et sera imputée à l'article 6558.

Débat

M. Hopquin s'étonne du montant peu onéreux de la participation demandée. M. le Maire souligne qu'il s'agit d'élèves en classe primaire (et qu'il n'y a donc pas de coût d'ATSEM) et que le coût de l'AVS est pris en charge par l'Education nationale.

Délibération

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la participation financière aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Saint Georges sur Loire et scolarisés en classe ULIS à l'école Joubert à Chalonnnes sur Loire pour l'année scolaire 2022-2023.

XIII – PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PIERRE MENARD – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Deux enfants, dont les parents sont domiciliés à Saint Georges sur Loire, sont scolarisés à l'école Pierre Ménard à Saint Martin du Fouilloux.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'élève doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune. La scolarisation d'un enfant dans une école d'une Commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant.

La participation demandée pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 1 606 € par élève scolarisé en classe de maternelle et sera imputée à l'article 6558.

Débat

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise que les enfants concernés étant en MS, ils pourront rester scolarisés à St Martin du Fouilloux jusqu'en GS.

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer indique que chaque Commune calcule ses coûts de fonctionnement par élève.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire explique que la scolarisation de ces enfants avait dû être acceptée, dans la mesure où ils avaient l'an passé une grande sœur déjà scolarisée dans cette école.

A la demande de M. Keita, M. le Maire affirme que les enfants de St Georges doivent être scolarisés à St Georges afin d'éviter une fermeture de classe. Mme Jouan précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un choix politique : légalement, les enfants doivent être scolarisés dans leur commune de résidence.

Délibération

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la participation financière aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Saint Georges sur Loire et scolarisés à l'école Pierre Ménard à Saint Martin du Fouilloux pour l'année scolaire 2022-2023.

XIV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA VALORISATION DES DOCUMENTS DE PROMOTION TOURISTIQUE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Afin de valoriser l'information touristique intercommunale via l'installation d'un présentoir dans le hall de la Mairie, il est proposé de signer une convention avec l'Office de Tourisme Anjou Vignoble et Villages. Avec cette convention, l'Office de Tourisme s'engage notamment à alimenter régulièrement le présentoir en documentations touristiques.

Débat

A la demande de M. Keita, M. le Maire précise que la Commune achète le présentoir que l'Office de Tourisme lui rembourse.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la valorisation des documents de promotion touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Dates des prochains Conseils :

- 9 juin 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Rappel de l'élection le 9 juin à 19h00 des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre : 15 titulaires et 5 suppléants.
- PLU – PLUi : Proposition d'une réunion de présentation lors d'un Conseil municipal privé le lundi 5 juin à 20h00
- Début de la revalorisation des surplus alimentaires de l'EHPAD par les Restos du Cœur
- Manque des volets sur les logements de Maine-et-Loire Habitat dans la Croix Clet
- Précisions sur la suite de la procédure pour le contournement du centre-bourg : Nécessité d'organiser des réunions avec les habitants
- Retour sur les réunions du Siéml : Face à la hausse d'utilisation des véhicules électriques, les Communes vont être invitées à réfléchir à l'installation de bornes de recharge électrique publiques
- Demande d'habitant pour l'installation de canisettes dans le centre-bourg

- Réunion GFSC : Nécessité de personnes le vendredi pour installer, le samedi pour tenir le stand de la municipalité et le dimanche matin pour démonter le matériel
- Remerciements pour la commémoration du 8 mai : Nécessité de revoir pour une enceinte portative
- Gala organisé par Temps Danse du 20 au 21 mai
- Projection du film « Les Petites Victoires » lors de la soirée en plein air du 14 août